



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1 JUILLET 2020

N.B. CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ETRE CONSULTES PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE DES SERVICES, HOTEL DE VILLE AGORA, 1<sup>ER</sup> ETAGE AUX HEURES D'OUVERTURE

L'an deux mille vingt, le un juillet à 18heures30 minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. AUZOU Jacques, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 25 Juin 2020

**Présents** :

AUZOU Jacques - GONTHIER Liliane - CURNIL Alain - PASSERIEUX Jean-Pierre - SALINIER Bernadette - RAYNAUD Serge – CASTAIGNEDE Fanny – DURU Nicolas – PASQUET Christiane – PINSON Jean-François – LONGUEVILLE-PATEYAS Sylvie – VOIRY Boris – BOUGEON Bérangère – MONTAGUT Jean-Marie – BREGEON Alexandre – BRUNETEAU Nathalie – CORNU Valérie – DAVID Claudie – DESAGE Francis – DOYEN Martine – DRIOICHE Driss – PICHARDIE Jean-Raoul – PLU Janique – POUGET Murielle — VARAILLAS Delphine – VEZIGNOL Frédéric – BONGRAIN Marie Lou – ELOI Michèle — Josette MARRANT - NEDONCELLE Gilles – PIERRE-NADAL Jérémy – RIEM Michel.

**Excusés ayant donné procuration** :

DE ALMEIDA Anabela à GONTHIER Liliane  
FALLOUK Jamel à PIERRE-NADAL Jérémy

**Absents/Excusés** :

TOUZOT Pierre

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance et vérifie que le quorum est atteint et propose Driss DRIOICHE comme secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité de ses collègues.

\*\*\*\*\*

**Décision prise** :

**D2020\_025** : Demandes de subventions à l'Agence Nationale du Sport et au Conseil Départemental pour l'acquisition d'équipements sportifs salle Secrestat

\*\*\*\*\*

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - ANNEE 2020**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les orientations budgétaires pour l'année 2020,

**Intervention de M J. PIERRE-NADAL** : Avant d'entrer dans le détail de ce rapport, j'aimerais formuler quelques observations liminaires.

Tout d'abord l'épargne et l'évolution de la dette sont des « thermomètres » extrêmement importants pour mesurer l'évolution des finances d'une collectivité.

Il y a quelques années, ces indicateurs montraient que notre commune bénéficiait d'une confortable situation. La présentation qui nous est faite peut laisser penser que c'est encore le cas. Mais au-delà des photographies à l'instant T ou des projections qui n'engagent que ceux qui les élaborent, ce qui est important, c'est d'analyser ces données dans le temps...

Et là, force est de constater que depuis quelques années - et je vous avais déjà alerté l'an dernier - la situation ne cesse de se dégrader. Entre 2015 et 2019 l'épargne nette est passée de 2.8 M€ à 1 M€, rendez-vous compte qu'en 2016, la capacité d'autofinancement était de 419 €/habitant et qu'en 2018, comme l'atteste le

document d'orientations budgétaires, elle a chuté à 194 €/habitant.

Dans le même temps, l'encours de la dette est passée de 8,7 M€ à 15,3 M€. Et là, j'invite mes collègues à reprendre les précédents documents d'orientations budgétaires. Ils constateront une chose très simple, c'est que nous n'avons jamais tenus nos projections sur l'extinction de la dette.

Je vous donne un exemple : en 2016, première année de la commune nouvelle, nous avons projeté que les annuités d'emprunt seraient en 2017 de 1,1 M€, elles ont finalement été de 1,2 M€. En 2018 de 875 411 €, elles ont finalement été de 1,1 M€. En 2019 de 845 974 €, elles ont finalement été de 2,7 M€. En 2020 de 672 432 €, elles ont finalement été de 1,3 M€.

Donc aujourd'hui, quel crédit peut-on donner aux projections qui nous sont présentées.

Je note en revanche qu'en 2020, aucun nouvel emprunt ne sera mobilisé. C'est bien. D'autant que durant la campagne, c'est l'engagement que vous avez pris sur tout le mandat.

Et je n'imagine pas une seconde que vous puissiez renoncer à un tel engagement lors des prochains exercices budgétaires.

Pour conclure, je dirais simplement qu'il nous paraît nécessaire de rester extrêmement vigilant quant aux orientations budgétaires à venir : d'une part, au regard de l'évolution inquiétante que je viens de décrire et d'autre part, au regard des incertitudes qui pèsent sur les finances des collectivités territoriales.

**Monsieur le Maire** : Lors du précédent mandat il y a eu 2 projets 1 construction et 1 restructuration de groupes scolaires sur notre commune à savoir l'école Yves Péron et le groupe scolaire d'Atur. Nous avons emprunté à un taux inférieur à 1%. On constate également des reports de crédits de plus de 5 M €.

La construction et la restructuration de ces 2 nouveaux groupes scolaires sont nécessaires suite à l'évolution démographique de notre commune. Avec des taux inférieurs à 1% il serait ridicule de ne pas emprunter.

Je tiens à préciser que je n'ai jamais indiqué qu'il n'y aurait pas d'emprunt lors de ce mandat.

Le document d'orientations budgétaires élargit l'espace démocratique, il vient précéder simplement le budget qui sera voté d'ici la fin du mois de juillet.

**Madame J. MARRANT** : nous avons le droit de prendre la parole lors du débat d'orientations budgétaires. Dans le règlement intérieur il est précisé que chaque élu peut s'exprimer sur le rapport présenté.

Nous sommes dans une réunion du conseil très importante puisqu'elle doit permettre de faire le point sur l'année écoulée, de parler de projets d'avenir et de partager tous ensemble majorité et opposition les informations disponibles sur le budget. Je ferai une intervention en 3 points : une sur les éléments chiffrés qui nous ont été présentés, une autre sur la question du personnel et enfin sur les engagements pluriannuels que sont la voirie.

Concernant les éléments qui nous ont été communiqués et ceux qui manquent à cet égard, je veux néanmoins remercier M. Pinson ainsi que la directrice et la responsable de la comptabilité/ finances pour nous avoir consacré du temps hier soir sur la présentation du compte administratif.

Pour autant, tout en saluant le travail réalisé, j'avoue que les éléments fournis ne me permettent pas de comprendre la politique menée par la commune tant en fonctionnement qu'en investissement.

Je pense que c'est la même chose pour un grand nombre d'entre nous. Les chiffres ne disent rien de la qualité de la politique menée pas plus qu'ils ne permettent de voir les moyens alloués à chaque politique sectorielle, culture – sport – famille - urbanisme – voirie - environnement.

Ce serait pourtant facile puisque vous avez une comptabilité analytique.

J'ai regardé des exemples de rapport d'OB et j'en sais plus maintenant sur la ville de Morlaix que sur Boulazac.

Nous aurions aimé notamment avoir : une présentation de l'évolution des recettes et des dépenses depuis 2016. La structure du financement de l'investissement et son évolution dans le temps (emprunt, FCTVA , excédent de fonctionnement capitalisé , subventions, etc.) et les conclusions de l'audit financier qui a été commandé l'année dernière.

La Loi du 22 janvier 2018 dans son article 13 demande bien que ce soient des objectifs sur l'évolution des dépenses de fonctionnement et des besoins de financement annuel pour l'investissement. Ils sont à mettre en regard des axes forts de la politique souhaitée pour le mandat or on cherche en vain une trace de votre programme électoral dont notamment la mise en œuvre de l'Agenda 21.

Pour ce qui est du 2ème point : le personnel.

Les OB sont l'occasion de faire un éclairage sur le personnel. Là c'est tellement réduit comme commentaires que l'on n'apprend pas grand-chose. Rien n'est quantifié. La répartition par catégorie A B C n'y figure pas, pas

plus que la répartition par filières. On sait juste que l'encadrement est féminin mais on ne sait pas comment fonctionne l'encadrement ? La loi demande d'aborder la question des avantages en nature. Qu'en est-il ? En matière notamment de mise à disposition de logement et de véhicules. On a appris qu'un responsable voirie a été recruté. Un commentaire aurait été je pense utile car il s'agit d'un poste extrêmement exposé. Nous avons aussi appris qu'un chargé de mission urbanisme était en cours de recrutement mais cela ne figure pas sur le document.

Ces OB, ce serait aussi l'occasion de faire un point sur les moyens consacrés, en personnel technique, sur une question particulière qui est celle des espaces verts. Quelle est la stratégie retenue ? Allez-vous renforcer les compétences ou déléguer au privé ? Quid de la formation ? Enfin, il nous semble important que nous soit communiqué très vite le tableau des effectifs et un organigramme des services.

Enfin, les OB sont l'occasion de parler des investissements pluriannuels.

Les travaux de voirie illustrent parfaitement cette question. En matière de route aucun programme qualitatif n'est affiché. Juste un chiffre de pourcentage de réalisation souhaité qui est loin de correspondre à la réalité de ces dernières années. Pourtant il faut constater que c'est une urgence car la situation s'est dégradée depuis la fusion. La qualité des travaux effectués à la hâte en fin d'année 2019 et début 2020 sur les trottoirs laisse à désirer. Il aurait fallu un chapitre entier sur ce point avec une réflexion sur la question des circuits alternatifs mis en place effectivement par les automobilistes. Aurons-nous un état des lieux de la situation et une programmation pluriannuelle ? En lien bien sûr avec les enfouissements de réseaux. Nous en avons parlé hier soir avec les services et M. Pinson, un budget d'investissement en autorisations de programme et crédits de paiement permettrait de suivre beaucoup mieux la réalisation des travaux.

**Monsieur le Maire** : Madame Marrant vous êtes totalement hors sujet, je fais exprès de vous laisser la parole mais il y a des choses qui relèvent de la prérogative du Maire.

Par exemple lorsqu'un agent annonce qu'il part à la retraite, un appel à candidature est lancé pour le remplacer, aussi il n'y a pas lieu de l'indiquer dans le rapport d'orientations budgétaires. Nous avons recruté un agent qui a toutes les qualifications requises. Des jurys de recrutement sont mis en place à chaque recrutement.

Vous n'êtes pas dans une commune de 450 habitants mais dans une commune de 11 000 habitants. Le maire a des prérogatives sur lesquelles il n'a pas à vous rendre de compte.

Nous avons mis en place, avec du retard au vu des conditions sanitaires liées au COVID-19, les commissions municipales. Il suffira de venir à la commission travaux pour examiner la situation.

Toutefois, j'aimerais que vous me communiquiez le nom d'un seul habitant qui se soit plaint des travaux qui sont faits sur les trottoirs. Les weekends je vais au contact des gens et pas seulement à la veille des élections municipales et personne ne m'a fait de reproches sur les trottoirs mais vous avez le droit de le penser.

Concernant les investissements c'est le programme présenté par l'équipe de la majorité qui a été retenu par la population. Je n'ai pas à vous rendre de compte concernant l'action que je mène au nom de mon équipe car vous la connaissez puisque ce sont les citoyens qui ont élus la nôtre.

**Madame F. CASTAGNEDE** : en complément de la réponse qui a été faite à Monsieur PIERRE-NADAL je souhaite préciser qu'à Boulazac Isle Manoire faire des emprunts n'a jamais été synonyme d'augmentation ou de pression fiscale sur les familles.

**Monsieur le Maire** : cela fait 25 ans que les taux de fiscalité n'ont pas augmenté.

**Monsieur J. PIERRE-NADAL** : je sais qu'il est difficile pour vous de subir un débat contradictoire mais c'est le propre des assemblées délibérantes. Effectivement je comprends que cela puisse être nouveau pour vous même-s'il va falloir s'y faire pendant 6 ans.

Concernant la question des écoles, je n'ai pas voté contre une délibération qui consistait à un emprunt pour un groupe scolaire, cela paraît évident mais la question que je vous ai posé à ce moment-là c'est pourquoi, pour une compétence qui est l'une des compétences principales d'une commune, nous sommes contraints d'emprunter ? Ces dernières années des investissements assez coûteux nous ont conduits à emprunter. Ce que je ne reproche pas puisqu'effectivement l'emprunt peut être nécessaire à une collectivité. Simplement il y a eu une évolution depuis 2016 et ces tendances montrent que pour l'épargne et l'emprunt ce sont deux choses qui ont évoluées et pas nécessairement dans le bon sens.

**Monsieur le Maire** : je vous rappelle que lors de la création de la commune nouvelle nous avons constaté que le groupe scolaire d'Atur nécessitait une importante restructuration, ce que nous n'avions pas prévu dans notre programme initial.

Le principe d'un investissement sur du long terme se fait par un emprunt, c'est le propre d'une collectivité d'emprunter.

Si vous constatez un emprunt pour un fonctionnement immédiat de la commune vous auriez le droit de faire cette observation.

C'est la règle générale de toutes les collectivités, le conseil départemental par exemple emprunte 40 M€ tous les ans.

La capacité de désendettement de la commune après la mise en place de la commune nouvelle était de 6 ans et en 2022 elle sera toujours de 6 ans. Ce qui correspond à la moitié lorsque que la Cour des Comptes alerte à la onzième année.

Vous avez le droit de penser le contraire mais la commune de Boulazac Isle Manoire n'est pas une commune endettée. Si vous souhaitez passer 6 ans à dire que Boulazac Isle Manoire est endettée vous avez le droit de le dire.

Madame Marrant à quoi serviraient les commissions municipales si je faisais un rapport d'orientations budgétaires en énonçant ce que l'on va faire sur telle ou telle route ? Ce sont les élus qui par le biais des commissions me proposent les différents projets, soit je les valide soit je les retire.

La commune est concernée par un des itinéraires alternatifs de l'agglomération, une première tranche a été réalisée entre le giratoire des oies à Saint Laurent sur Manoire et Moulin à Vent à Atur. Cette année, une seconde tranche va être réalisée sur le secteur des 4 Routes / Puycorbeau mais la programmation des travaux de l'agglomération n'est pas décidée par le conseil municipal de Boulazac Isle Manoire.

**Monsieur JP. PASSERIEUX** : je souhaite apporter une précision sur le programme des investissements. Vous l'avez dans notre profession de foi et je crois que l'on est tous unanime, les conseillers de la majorité, à dire que l'on va s'employer à respecter ce programme.

Il y a un paragraphe sur la prospective d'investissement et elle est de l'ordre de 32M € en reprenant les reports des années précédentes. On s'engage à ce que la capacité d'endettement n'aille pas au-delà des 6 ans.

**Monsieur J. PIERRE-NADAL** : je faisais justement référence à ce paragraphe sur les engagements concernant la question de l'emprunt. Il était précisément indiqué qu'avec la situation qui était celle de la commune vous pouviez envisager des investissements de 32M€ sur les 6 années à venir sans recourir à l'emprunt ni en augmentant les impôts.

**Monsieur le Maire** : il peut arriver Monsieur PIERRE-NADAL qu'il y ait de mauvaises nouvelles. Entre le moment où le rapport a été élaboré et aujourd'hui nous avons eu de très mauvaises nouvelles.

Nous avons déposé 8 dossiers de financement auprès de l'Etat et nous venons d'obtenir 1,2M€.

La bonne nouvelle pour la commune c'est que nous avons obtenu 1,2M€ et que nous avons également déposé deux dossiers complémentaires. Au final nous pourrions avoir 1,4M€ qui s'ajouteront aux chiffres donnés ce soir.

**Monsieur J. PIERRE-NADAL** : j'ai du mal à croire que l'on va éviter d'emprunter.

**Monsieur le Maire** : vous pouvez passer 6 ans à dire qu'il ne faut pas emprunter.

**Monsieur J. PIERRE-NADAL** : je n'ai pas dit cela, c'est votre engagement.

**Monsieur JP. PASSERIEUX** : imaginez qu'un Président fasse comme Monsieur Hollande et nous impose une participation à un redressement des comptes publics il faudra certainement avoir recourt à un emprunt ou à une augmentation des impôts. Il faudra choisir. Nous ne sommes pas à l'abri de ce type de décisions.

**Monsieur le Maire** : vous auriez pu relever, si vous aviez été un opposant constructif, que les dotations de l'Etat ont baissé de 300 000€ par contre vous n'avez aucune critique en ce moment par rapport à l'Etat « Macronien ». Cela fait plaisir à Jean-Pierre Passerieux et à d'autres mais il y a 300 000€ de baisse cette

année dans les dotations de l'Etat.

**Monsieur J. PIERRE-NADAL** : je m'en tiens au débat budgétaire.

**Monsieur le Maire** : les conseillers qui ont été élus avec moi sur la liste ont été réunis avant la séance de ce soir et comme dans toutes les majorités il y a un travail préalable qui a été fait avec l'équipe que j'ai l'honneur de représenter. Ils sont parfaitement au courant et ils ont même plus d'informations que vous, ce qui est normal.

**Madame J. MARRANT** : cela n'est pas normal car pour les documents budgétaires nous devrions tous avoir les mêmes informations.

**Monsieur le Maire** : j'ai le droit d'évoquer les perspectives de la commune avec l'équipe qui travaille avec moi.

**Le Conseil Municipal** :

- **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2020.

\*\*\*\*\*

### **FISCALITE LOCALE 2020**

Monsieur le Maire rappelle que les taux 2019 de la commune étaient les suivants :

<b>Taxe Habitation</b>	<b>Taxe Foncière</b>	<b>Taxe du foncier non bâti</b>
11,98 %	24,76 %	87,62 %

2020 est une période de transition, en effet le taux de la TH (N-1) et le produit correspondant sont donnés à titre indicatif.

Les conseillers n'ont plus de pouvoir de taux c'est définitif, ils pourront revoter un taux pour la TH résidences secondaires à compter de 2023.

### **RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS**

	<b>BASES D'IMPOSITION 2019 1</b>	<b>Taux d'imposition communaux 2019 2</b>	<b>BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2020 3</b>	<b>Produit à taux constants 4</b>
<b>TH</b>	14 179 957	11,98	14 190 000	1 724 761
<b>FB</b>	14 329 047	24,76	14 421 000	3 570 640
<b>FNB</b>	131 3156	87,62	131 600	115 308

La Taxe d'habitation qui représente 1 724 761 € pour 2020 sera versée sous forme de dotation et non comme produit fiscal. C'est pourquoi la Taxe d'habitation est retirée du produit fiscal attendu.

Mais la collectivité recevra bien la somme de 5 410 709 € sous deux formes :

- **Produit des taxes directes locales attendu pour 2020 : 3 685 948 €**

- Dotation de : 1 724 761 €

Il vous est proposé de maintenir les taux de fiscalité de 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **FIXE** les taux d'imposition 2020 comme il suit :
  - Taxe Habitation : 11,98 %
  - Taxe foncière bâti : 24,76%
  - Taxe foncière non bâti : 87,62%

\*\*\*\*\*

### **ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DE BOULAZAC ISLE MANOIRE**

« Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire » (art L 2121-31 du CGCT).

En application de l'article 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif, ni participer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du Compte administratif,

Sous la présidence de Madame Christiane PASQUET, Adjointe, le conseil municipal examine le compte administratif 2019,

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

**Intervention de Mme J.MARRANT :** Je regrette que le rapport du compte administratif ne soit pas plus lisible. En effet nous aurions souhaité que la présentation soit beaucoup plus claire avec une partie écrite, des graphiques plutôt que des chiffres.

**Monsieur le Maire :** Madame Marrant je ne suis pas là pour faire votre formation professionnelle.

**Mme J. MARRANT :** vous n'avez pas compris ce que j'ai dit.

**Monsieur le Maire :** si on revient au temps qui vous a été accordé, vous avez été largement autorisé à donner votre point de vue.

**Mme J. MARRANT :** j'ai déjà présenté des comptes administratifs ainsi je suis formée.

Monsieur le Maire se retire pour le vote du compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :**

- **ADOpte** les comptes administratifs 2019 de Boulazac Isle Manoire.

\*\*\*\*\*

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019- BOULAZAC ISLE MANOIRE DRESSE PAR LE TRESORIER DE LA VILLE**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le trésorier de la Ville, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant que tout est exact ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conformes par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

\*\*\*\*\*

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2019 / BUDGET PRINCIPAL**

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14, l'affectation du résultat constaté lors du compte administratif doit-être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le résultat étant conforme à ceux du comptable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :**

- **DECIDE** de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2020 les résultats présentés.

\*\*\*\*\*

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2019 / BUDGET DES AFFAIRES ECONOMIQUES**

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14, l'affectation du résultat constaté lors du compte administratif doit-être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le résultat étant conformes à ceux du comptable,



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :**

- **DECIDE** de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2020 les résultats présentés.

\*\*\*\*\*

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2019 / BUDGET DU PALIO**

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14, l'affectation du résultat constaté lors du compte administratif doit-être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le résultat étant conformes à ceux du comptable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :**

- **DECIDE** de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2020 les résultats présentés.

\*\*\*\*\*

### **AFFECTATION DES RESULTATS 2019 / BUDGET DU CENTRE D'HEBERGEMENT**

En conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14, l'affectation du résultat constaté lors du compte administratif doit-être affecté préalablement à sa reprise dans le cadre du Budget Primitif.

Après constatation du résultat de fonctionnement au compte administratif, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement étant précisé que le résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Le résultat étant conformes à ceux du comptable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions :**

- **DECIDE** de reprendre dès le vote du Budget Primitif 2020 les résultats présentés.

\*\*\*\*\*

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services emplois ;

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique, Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que ce décret fixe les principes généraux et les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et qui sont candidates sur un emploi permanent au sein de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

QUE les emplois permanents concernés sont ceux des articles 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ; qu'ils concernent les besoins temporaires de remplacement, les vacances d'emplois et les besoins permanents.

Considérant les besoins des services, la Collectivité sera amenée :

- A porter le temps de travail d'un adjoint animation principale de 2ème classe de 9H23 à 13H40
- A créer les emplois suivants :
  - 1 adjoint administratif à temps complet à compter du 1/10/2020
  - 1 adjoint technique à temps complet à compter du 1/10/2020
  - 1 adjoint technique à temps non complet à raison de 22h30 à compter du 1/10/2020
  - 1 adjoint technique à temps non complet à raison de 30h à compter du 1/10/2020
  - 1 adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 1/10/2020

Considérant l'inscription des crédits correspondants au BP 2020,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer les emplois suivants :
  - 1 adjoint administratif à temps complet à compter du 1/10/2020
  - 1 adjoint technique à temps complet à compter du 1/10/2020
  - 1 adjoint technique à temps non complet à savoir 22h30 à compter du 1/10/2020
  - 1 adjoint technique à temps non complet à raison de 30h à compter du 1/10/2020
  - 1 adjoint du Patrimoine à temps complet à compter du 1/10/2020
- **DECIDE** de porter le temps de travail d'un adjoint d'animation principal de 2ème classe à 13h40/Hebdomadaires.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

\*\*\*\*\*

### **PROJET DE RESTAURATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION (SAINTE-MARIE DE CHIGNAC) / LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Inscrite au cœur du bourg de Sainte Marie de Chignac, l'église Notre Dame de l'Assomption datée du 12<sup>ème</sup> siècle et classée aux monuments historiques, nécessite la réalisation de travaux conséquents afin de préserver et mettre en valeur l'édifice.

Un diagnostic a été réalisé dans le but d'analyser les désordres actuels et un marché public de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration et la mise en valeur de l'église Notre-Dame de l'Assomption a été attribué à La Gare Architectes lors du conseil municipal du 5 décembre 2018.

Le coût d'objectif des travaux a été arrêté à 800 000 € H.T. et permettrait de traiter l'intérieur et l'extérieur de l'église hormis les décors peints qui feront l'objet d'un protocole scientifique spécifique en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le Maire à lancer la procédure de passation d'un marché public de travaux par voie de procédure adaptée avec allotissement, selon les dispositions du Code de la Commande Publique

(CCP), en vue de la Restauration et la mise en valeur de l'église Notre-Dame de l'Assomption (Sainte Marie de Chignac).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit-marché et toutes les pièces s'y rattachant (notifications, ordres de service, modifications de marché en cours d'exécution, décision de poursuivre...).

\*\*\*\*\*

## **ETUDE D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUES GERMINAL WORMS, DENIS DIDEROT, VALENTINE BUSSIERE**

Dans le cadre de la restructuration du quartier, il apparait nécessaire de lancer une étude sur l'éclairage public afin d'éclairer les rues Germinal Worms, Denis Diderot et Valentine.

Dans ce cadre, c'est au Syndicat de l'Energie de la Dordogne (SDE 24) que revient la possibilité d'étudier cette demande, de réaliser les études techniques et de conventionner avec la commune afin de réaliser les travaux.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure auprès du SDE24 afin de lancer les études techniques concernant l'éclairage public des rues Germinal Worms, Denis Diderot et Valentine Bussière.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses. Aucune question n'est soulevée.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h**

**Procès-verbal affiché le 2 Juillet 2020**